

Lauréats de concours : non aux frais d'inscription pour la formation statutaire

A l'heure où la rentrée se prépare dans des conditions catastrophiques pour la formation initiale des enseignants, une nouvelle inquiétude pointe son nez. Les lauréats des concours, élèves-fonctionnaires ou fonctionnaires-stagiaires, vont-ils devoir payer eux-mêmes leurs droits d'inscription aux masters Éducation et Enseignement ?

Une formation statutaire se déroulant à l'université au sein d'un diplôme national, c'est une situation qui a déjà existé. Sur la période 2014 à 2019, les fonctionnaires-stagiaires bénéficiaient de leur formation statutaire au sein de la deuxième année du master Enseignement. Ils étaient, dans ce contexte, exonérés des frais d'inscription à l'université et les établissements recevaient une compensation de l'État, en toute cohérence avec un master qui relevait d'une obligation statutaire.

Les lauréats de 2026 seront dans cette même situation qu'ils deviennent élèves-fonctionnaires ou fonctionnaires-stagiaires. Le passage par le master enseignement et éducation est une condition légale de titularisation, fixée par le ministère lui-même. Mais le ministère annonce qu'il n'y aura pas d'exonération de droits d'inscription pour ces nouveaux collègues !

Si le ministère de l'Éducation nationale confirmait l'absence de prise en charge des frais d'inscription en master, cela entraînerait une rupture grave avec le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires. Pourquoi les enseignants élèves fonctionnaires ou stagiaires paieraient-ils des frais que n'acquittent pas les stagiaires des IRA, de l'ENM, de Saint-Cyr ou de l'ENA ?

La CFDT demande que les lauréats de concours soient exonérés de droits d'inscription pour la totalité de leur formation, et que les universités soient compensées pour ce manque à gagner par le ministère.